



COMMISSION EUROPÉENNE
OFFICE DE GESTION ET DE LIQUIDATION DES DROITS INDIVIDUELS

Le Directeur f.f.

Bruxelles, le
PMO/GS/BF – ARES (2019)

M. Guillaume Decot
Président d'Egalité
info@egalite-online.eu

Envoi par courriel

Objet : Communication relative au remboursement de la prophylaxie préexposition

Réf. : Votre courrier du 16 octobre 2019

Monsieur le Président,

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier pour votre courrier concernant le remboursement de la prophylaxie préexposition du VIH (PREP) par le RCAM. La PREP fait effectivement partie des différents moyens mis en œuvre pour prévenir efficacement les infections par le VIH ; il me paraît donc tout à fait normal que le RCAM prenne en charge ce traitement, ce qu'il fait d'ailleurs depuis plusieurs années suite à un avis de décembre 2015 du Conseil Médical du RCAM, où siègent un médecin conseil de chaque institution. Les services médicaux des institutions ainsi que le Collège médical sont donc informés des possibilités de remboursement prévues en la matière par le RCAM.

Vous trouverez en annexe de ce courrier la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation médicale préalable et le remboursement. Je vous invite à la communiquer aux adhérents qui vous sollicitent si vous le souhaitez. De notre côté, comme vous le suggérez, nous allons améliorer l'information concernant cette procédure sur le portail « staff matters ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

(Signé)
Giuseppe Scognamiglio

Copies : Dr Petra Claes, Présidente du Conseil Médical
M. Dimitrios Politis, Unité D.1 « Working Conditions and wellbeing » DG HR
M. Bruno Fetelian, Chef d'Unité PMO.3
M. Vincent Houdry, chef du Bureau Liquidateur de Bruxelles
Mme Ellen Jorgensen, chef du Bureau Liquidateur de Luxembourg
M. Dario Rossi, chef du Bureau Liquidateur d'Ispra

Annexe : 1

Procédure de prise en charge de la prophylaxie préexposition du VIH (PREP)

La prophylaxie préexposition du VIH (PREP) par Truvada ou ses génériques (emtricitabine 200mg/disoproxil 300mg), doit être initiée par un médecin expérimenté dans la prise en charge de l'infection par le VIH. C'est-à-dire que seul un médecin spécialiste rattaché à un Centre de Référence SIDA¹ peut établir la prescription initiale pour autoriser ce remboursement pour une période d'un an.

La prescription initiale permet de demander l'autorisation préalable via « RCAM online » afin de pouvoir bénéficier ultérieurement du remboursement. L'autorisation préalable devra être renouvelée tous les ans sur la base d'une nouvelle prescription initiale annuelle du Centre de Référence.

Les Centres de Référence peuvent ensuite prescrire le traitement pour 3 mois à la fois, au bout desquels le patient doit retourner dans le centre afin d'être suivi sur le plan médical et biologique et obtenir une nouvelle prescription

La facture de la délivrance des médicaments fournie par le pharmacien, accompagnée de l'autorisation préalable, permet de se faire rembourser le traitement à hauteur de 85% par le RCAM.

Le médicament est disponible en pharmacie. Vous pouvez demander à votre médecin de vous prescrire le médicament générique afin de diminuer votre reste à charge.

¹La liste des centres de référence peut se trouver notamment sur les sites suivants :

Belgique : http://myprep.be/?page_id=63

France et Suisse : <http://prep-info.fr/carte-des-consultations>

<http://www.prepineurope.org/en/get-prep/how-do-i-get-prep-through-your-national-health-service/>